



Equipements et cadre de vie
Bâtiments

Décision n° 2022-08

Objet : Contrat avec la société TECHNIVAP relatif au nettoyage des réseaux de buées grasses dans les bâtiments communaux et la résidence autonomie Les Imbergères

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative au groupement de commandes entre la Ville et le CCAS du 8 octobre 2020,

Considérant la nécessité d'entretenir les réseaux de buées grasses dans les bâtiments communaux et la résidence autonomie Les Imbergères et que l'offre de la société Technivap répond à ces besoins,

DECIDE d'approuver le contrat de nettoyage des réseaux de buées grasses dans les bâtiments communaux et la résidence autonomie Les Imbergères pour une durée de un (1) an. Le marché commence à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE de le signer avec la société Technivap, Parc d'Activités des 4 chemins, B.P. 21, 95520 MERY-SUR-OISE.

PRECISE que la dépense annuelle s'élevant à huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-quatorze centimes hors taxes (8 482,94 € HT), sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 11 janvier 2022



Philippe LAURENT